

2 0 1 7

Cabinet du directeur



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax: 01 45 65 53 65

Décision du 1^{ER} février 2017 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223,1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Cast);
- Vu le code rural et notamment son article L. 732-1 ;
- Vu le code du travail et notamment ses articles L. 2323-27, L. 2323-28,
- Vu la loi no78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;
- Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf;
- Vu la décision de désigner Monsieur Rodolphe Dumoulin, directeur du Cabinet du directeur général de la Caisse nationale des allocations en date du 1^{er} février 2017 ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Rodolphe Dumoulin, directeur de cabinet pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public pour le cabinet du directeur général les pièces suivantes :

la correspondance courante ,
les demandes d'achats de biens ou de service pour le cabinet adressés au Pôle gestion de la commande publique ;
les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et services livrés ;
les validations des états de frais du personnel ;
les ordres de mission du personnel en métropole.

Article 2

La secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait à Paris le 1er février 2017

Le directeur général

SIGNE

Daniel Lenoir

Le Directeur de Cabinet

Rodolphe Dumoulin

SIGNE



Décision du 1^{ER} février 2017 portant délégation de signature

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223,1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code rural et notamment son article L. 732-1 ;
- Vu le code du travail et notamment ses articles L. 2323-27, L. 2323-28,
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;
- Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;
- Vu la décision de désigner Monsieur Rodolphe Dumoulin, directeur du Cabinet du directeur général de la Caisse nationale des allocations en date du 1^{er} février 2017 ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Rodolphe Dumoulin, directeur de cabinet pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public pour le cabinet du directeur général les pièces suivantes :

- la correspondance courante ;
- les demandes d'achats de biens ou de service pour le cabinet adressés au Pôle gestion de la commande publique ;
- les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et services livrés ;
- les validations des états de frais du personnel ;
- les ordres de mission du personnel en métropole.

Article 2

La secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait le 1^{er} février 2017

Le Directeur général
Daniel LENOIR
SIGNÉ

Le Directeur de Cabinet
Rodolphe Dumoulin
SIGNÉ

2017

DPFAS



Décision du 7 décembre 2016 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223,1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code rural et notamment son article L. 732-1 ;
- Vu le code du travail et notamment ses articles L. 2323-27, L. 2323-28,
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;
- Vu la décision du 30 novembre 2015 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Mariette Daval, sous-directrice, responsable du département insertion et cadre de vie à la direction des politiques familiale et sociale pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- la correspondance courante du département insertion et cadre de vie ;
- les demandes d'achats de biens ou de service adressés au Pôle gestion de la commande publique ;

- les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et services livrés ;
- les validations des états de frais du personnel ;
- les ordres de mission du personnel en métropole.

Article 2

En l'absence du directeur général délégué des politiques sociale et familiale, délégation supplémentaire est donnée pour :

- la correspondance courante de la direction des politiques familiale et sociale ;
- les demandes d'achats de biens ou de service adressés au Pôle gestion de la commande publique ;
- les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et services livrés ;
- les validations des états de frais du personnel ;
- les ordres de mission du personnel en métropole pour la direction des politiques familiale et sociale.

Article 3

La secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2016

Le Directeur général
Daniel LENOIR
SIGNÉ

Le Directeur général délégué chargé
des politiques familiale et sociale
Frédéric MARINACCE
SIGNÉ

La Sous-directrice
responsable du département
insertion et cadre de vie
Marianne Daval
SIGNÉE



Décision du 7 décembre 2016 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223,1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code rural et notamment son article L. 732-1 ;
- Vu le code du travail et notamment ses articles L. 2323-27, L. 2323-28,
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;
- Vu la décision du 30 novembre 2015 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Pauline Domingo, sous-directrice, responsable du département enfance et parentalité à la direction des politiques familiale et sociale pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- la correspondance courante du département enfance et parentalité ;
- les demandes d'achats de biens ou de service adressés au Pôle gestion de la commande publique ;

- les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et services livrés ;
- les validations des états de frais du personnel ;
- les ordres de mission du personnel en métropole pour son département.

Article 2

En l'absence du responsable du département des gestions et du financement l'action sociale délégation supplémentaire est donnée pour :

- les ordonnancements des budgets d'action sociale et des subventions relevant du Fonds national d'action sociale ;
- la correspondance courante du département des gestions et du financement de l'action sociale
- les demandes d'achats de biens ou de service adressés au Pôle gestion de la commande publique ;
- les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et services livrés ;
- les validations des états de frais du personnel ;
- les ordres de mission du personnel en métropole pour le département.

-

Article 3

En l'absence du directeur général délégué des politiques sociale et familiale, délégation supplémentaire est donnée pour :

- la correspondance courante de la direction des politiques familiale et sociale ;
- les demandes d'achats de biens ou de service adressés au Pôle gestion de la commande publique ;
- les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et services livrés ;
- les validations des états de frais du personnel ;
- les ordres de mission du personnel en métropole pour la direction des politiques familiale et sociale.

Article 4

La secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2016

Le Directeur général
Daniel LENOIR
SIGNÉ

Le Directeur général délégué chargé
des politiques familiale et sociale
Frédéric MARINACCE
SIGNÉ

La Sous-directrice
responsable du département
enfance et parentalité
Pauline Domingo
SIGNÉE



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223,1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf);
- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 732-1 ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 6 septembre 2013);
- Vu la décision du 26 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Frédéric Vabre, sous-directeur, responsable du département gestion et financement de l'action sociale à la direction générale déléguée des politiques familiales et sociales pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes:

d'une part :

- ordonnancer les budgets d'action sociale et des subventions propres au FAS ;

d'autre part :

- la **correspondance** courante du département « gestion et financement de l'action sociale » ;
- les demandes d'achats de biens ou de service adressées au Pôle gestion de la commande publique ;
- les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et **services livrés**;
- les ordres de mission du personnel en métropole.

Article 2

En l'absence du directeur général délégué chargé des politiques sociales et familiales délégation supplémentaire est donnée pour :

- les ordonnancements des budgets d'action sociale et des subventions relevant du Fonds national d'action sociale ;
- toute notification de nature budgétaire relevant du Fonds national d'action sociale, à l'exception des dépenses afférentes à l'assurance vieillesse des parents au foyer et au financement de l'Unaf ;
- la **correspondance** courante de la direction générale déléguée des politiques familiales et sociales ;
- les demandes d'achats de biens ou de service adressés au Pôle gestion de la commande publique par la direction générale déléguée des politiques familiales et sociales ;
- les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et services livrés pour la direction générale déléguée des politiques familiales et sociales ;
- les ordres de mission du personnel en métropole pour la direction générale déléguée des politiques familiale et sociale.

Article 3

La secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente **décision**

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2017

Le sous-directeur
responsable du département
gestion et financement de l'action sociale
Frédéric Vabre
SIGNE

Le directeur général
Daniel Lenoir
SIGNE



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223,1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf);
- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 732-1 ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 6 septembre 2013);
- Vu la décision du 26 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Hervé Badiou, sous-directeur, responsable du département ingénierie des prestations à la direction générale déléguée des politiques familiales et sociales pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes:

la correspondance courante du département « ingénierie des prestations » ;
les demandes d'achats de biens ou de service adressées au Pôle gestion de la commande publique ;
les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et services livrés ;
les ordres de mission du personnel en métropole.

Article 2

En l'absence du directeur général délégué des politiques sociales et familiales et de son adjoint, délégation supplémentaire est donnée pour :

la correspondance courante de la direction générale déléguée des politiques familiales et sociales ;
les demandes d'achats de biens ou de service adressés au Pôle gestion de la commande publique par la direction générale déléguée des politiques familiales et sociales ;
les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et services livrés pour la direction générale déléguée des politiques familiales et sociales ;
les ordres de mission du personnel en métropole pour la direction générale déléguée des politiques familiale et sociale.

Article 3

La secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet

« www.caf.fr ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2017

Le sous-directeur
responsable du département
ingénierie des prestations
Hervé Badiou
SIGNÉ

Le directeur général
Daniel Lenoir
SIGNÉ

2017

DR



Décision du 3 avril 2017 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223,1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 732-1 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;
- Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;
- Vu la décision du 2 janvier 2017 portant création de l'Agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires (ARIPA)

DÉCIDE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Marie-Christine d'Avrincourt, directrice de l'Agence du recouvrement pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- la correspondance courante de l'Agence du recouvrement;
- les demandes d'achats de biens ou de service adressés au Pôle gestion de la commande publique ;
- les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et services livrés ;
- les validations des états de frais du personnel ;
- les ordres de mission du personnel en métropole.

Article 2

L'agent comptable, le directeur général délégué en chargé du réseau et la secrétaire générale sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait à Paris, le 3 avril 2017

Le Directeur général
Daniel LENOIR
SIGNÉ

La directrice de l'Agence de recouvrement
Marie-Christine d'Avrincourt
SIGNÉE

2017

DSEI



Décision du 16 Février 2017 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223,1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code rural et notamment son article L. 732-1 ;
- Vu le code du travail et notamment ses articles L. 2323-27, L. 2323-28,
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;
- Vu la décision du 26 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Stéphane Donné, directeur du département statistiques, système d'information et big data à la direction des statistiques, des études et de la recherche pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- la correspondance courante du département statistiques, système d'informations et big data ;
- les demandes d'achats de biens ou de service adressés au Pôle gestion de la commande publique ;

- les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et services livrés ;
- les validations des états de frais du personnel ;
- les ordres de mission du personnel en métropole.

Article 2

La secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait à Paris, le 16 février 2017

Le Directeur général
Daniel LENOIR
SIGNÉ

Le Directeur chargé
des statistiques, des études et de la recherche
Bernard TAPIE
SIGNÉ

Le directeur du département
statistiques, système d'information et big data
Stéphane DONNÉ
SIGNÉ

2017

DSI



Décision du 2 Mai 2017 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223,1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 732-1 ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;
- Vu la décision du 26 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Charles Nguyen, directeur au sein de la Direction collaboratif et système d'information des fonctions supports au sein de la direction générale déléguée des systèmes d'information, pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- la correspondance courante de la Direction collaboratif et système d'information des fonctions supports ;
- les demandes d'achats de biens ou de service adressés au Pôle gestion de la commande de l'Etablissement public ;

- les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et services livrés ;
- les ordres de mission du personnel en métropole pour la direction collaboratif et système d'information des fonctions supports.

Article 2

La secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait à Paris le 2 mai 2017

Le Directeur général
Daniel LENOIR
SIGNÉ

Le Directeur
De la Direction collaboratif et système
d'information des fonctions supports,
Charles Nguyen
SIGNÉ



Décision du 16 janvier 2017 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223,1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code rural et notamment son article L. 732-1 ;
- Vu le code du travail et notamment ses articles L. 2323-27, L. 2323-28,
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;
- Vu la décision du 26 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Patrick Jarjoura, adjoint à la directrice générale déléguée des systèmes d'information, pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- la correspondance courante de la direction générale déléguée des systèmes d'information ;
- les demandes d'achats de biens ou de service adressés au Pôle gestion de la commande publique ;

- pour les marchés relevant de la Direction générale déléguée chargée des systèmes d'information, les courriers ou actes relevant du pouvoir adjudicateur dans le cadre de la réglementation des marchés publics et ayant pour objet exclusivement (liste limitative) :
 - les réponses aux demandes de renseignements complémentaires formulées par des candidats souhaitant répondre à une consultation ;
 - les tableaux d'ouverture des plis en Commission d'ouverture des plis et le registre d'arrivée des plis ;
 - les demandes de compléments de candidatures ;
 - les demandes de précisions sur les offres des candidats.
- les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et services livrés ;
- les validations des états de frais du personnel ;
- les ordres de mission du personnel en métropole pour la direction générale déléguée des systèmes d'information.

Article 2

La secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait à Paris le 16 janvier 2017

Le Directeur général
Daniel LENOIR
SIGNÉ

La directrice générale déléguée
Des systèmes d'information
Annie Prevot
SIGNÉE

Le Directeur adjoint
Direction générale déléguée des
systèmes d'information
Patrick Jarjoura
SIGNÉ